

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-251

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /

89-2021-09-01-00006 - Délégation de signatures SIE d'Auxerre (3 pages)	Page 3
89-2021-09-01-00010 - Délégation de signatures SIP Tonnerre (3 pages)	Page 7
89-2021-09-01-00009 - Délégation-signature SGC Auxerre (2 pages)	Page 11
89-2021-09-01-00007 - Délégations de signatures SIP de Joigny (2 pages)	Page 14
89-2021-09-01-00008 - Délégations de signatures SIP de Sens (3 pages)	Page 17

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2021-09-01-00006

Délégation de signatures SIE d'Auxerre

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'AUXERRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Livia GARNAULT, Inspectrice des Finances publiques, fondé de pouvoir exerçant au service des impôts des entreprises d'AUXERRE, à l'effet de signer lors des absences du comptable du service :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence conjointe de Madame Livia GARNAULT et du comptable soussigné, la délégation de signature énoncée à l'article 1^{er} est donnée également à Madame GERMAIN Caroline, Inspectrice des Finances publiques exerçant au service des impôts des entreprises d'AUXERRE.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GARNAULT Livia	GERMAIN Caroline	CALVO Vincent
----------------	------------------	---------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

LETEURNIER Marie Annick BURIAU Laëtitia MEUNIER Pascal	POITOUT Eddy LADAME Alain	LALANDRE Valérie VICENTE Patricia
--	------------------------------	--------------------------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PERRIN Mathieu	LAZARE Aurélie	RIGNAULT Christine
VEYSSIERE Aurélie	Stéphane MANIGAUT	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LALANDRE Valérie	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
LE-TEURNIER M. Annick	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
MEUNIER Pascal	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
VICENTE Patricia	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
BURIAU Laëtitia	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
LADAME Alain	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
POITOUT Eddy	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE...

Article 5

La présente décision prend effet le 01/09/2021

A AUXERRE, le 01/09/2021

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

M Jean-Marc POUZENS



Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2021-09-01-00010

Délégation de signatures SIP Tonnerre



Direction départementale des finances publiques
de l'Yonne

Service des impôts des particuliers

12 rue du Pont

89700 TONNERRE

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE TONNERRE

Le (la) comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TONNERRE **Christine GRECO**,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

KOUTINHOIN Médessi		
--------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FOURNILLON Nathalie	LEGRIS Patrice	
CAVELIER Sandrine	HEUILLARD Marie-Thérèse	



3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHAVANCE Maria	GIBault Catherine	
PARTOUT Maryse	DESHAYES Christine	

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KOUTINHOVIN Médessi	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
FOURNILLON Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEGRIS PATRICE	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	5 000 €
CAVELIER Sandrine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000. €
HEUILLARD Marie-Thérèse	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 €
GIBault Catherine	Agent administratif	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KOUTINHOUI Médessi	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
FOURNILLON Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CAVALIER Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
LEGRIS Patrice	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
CHAVANCE Maria	Agent	2 000 €			
DESHAYES Christine	Agent	2 000 €			
GIBAULT Catherine	Agent	2 000 €		6 mois	5 000 €
PARTOUT Maryse	Agent	2 000 €			

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
KOUTINHOUI Médessi	Inspecteur
CAVELIER Sandrine	Contrôleur
FOURNILLON Nathalie	Contrôleur principal
LEGRIS Fabrice	Contrôleur principal

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A Tonnerre le 01/09/2021
La comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,
Christine GRECO


Christine GRECO
Comptable du SIP
de TONNERRE

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2021-09-01-00009

Délégation-signature SGC Auxerre

Direction départementale des Finances publiques de l'Yonne

Service de gestion comptable d'Auxerre

68 rue du pont

89000 Auxerre

sgc.auxerre@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'AUXERRE

Le comptable, responsable du SGC d'Auxerre

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M GUILLON Nicolas, inspecteur des Finances publiques**, adjoint au comptable chargé du SGC d'Auxerre, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000,00 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
Yohan BAUDELLOT	<i>Contrôleur</i>	<i>18 mois et 5 000 €</i>
Amanda BOINOT	<i>Contrôleur</i>	<i>18 mois et 5 000 €</i>
Alexia GRANDEL	<i>Contrôleur</i>	<i>18 mois et 5 000 €</i>
Nicolas ROMOJARO	<i>Contrôleur</i>	<i>18 mois et 5 000 €</i>
Didier STEGEN	<i>Contrôleur</i>	<i>18 mois et 5 000 €</i>
Jean-Jacques TRABAUD	<i>Contrôleur</i>	<i>18 mois et 5 000 €</i>
Sylvie BISSON	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>
Soukina DELVERT	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>
Olivier GAUTIER	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>
Chantal LACHEZE	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>
Antoine LAINELLE	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>
Jessica LECOMTE	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>
Evelyne LETROUX	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>
Prudence OMGBA-OBONO	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>
Christian RAMANANTSOA	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>
Paul-Henry STEMPFEL	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

à Auxerre, le 01 septembre 2021
le responsable du SGC Auxerre,



Thibaut HETTICH
inspecteur principal des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2021-09-01-00007

Délégations de signatures SIP de Joigny

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable, par intérim, du service des impôts des particuliers de JOIGNY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Annette LENAIN, contrôleuse, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Joigny, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou, restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Madame LENAIN Annette	Madame RALLU Viviane	Madame Véronique MERCIER
Mme LEGRAND Nadia	Madame Nathalie ARNASSAND	Monsieur Hassan LARIBIA

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Madame Nadine ÉDOUARD	Madame Marie Frédérique GRONDIN	Madame Aurélie HARNIST
Madame Valérie HENAULT	Madame Nadège LIMERI	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Madame RALLU Viviane	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme LENAIN Annette	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme LEGRAND Nadia	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme MERCIER Véronique	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE

A Joigny, le 1^{er} septembre 2021
 Le comptable, responsable de service des impôts
 des particuliers par intérim,
 Madame Corinne THIEBAUD

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2021-09-01-00008

Délégations de signatures SIP de Sens

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SENS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie LEROY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Sens à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Monsieur MAUDUIT Philippe	Monsieur Nicolas MARTELLA	
---------------------------	---------------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Madame Delphine BAUMONT	Madame Nadine ROGER	Madame Nadine SALLIN
Madame Emilie GIRAULT	Madame Floriane LAGRUE	Monsieur Hilal EL GAROUANI
Madame Sylvie ROBERT	Madame Brigitte PIONNIER	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Madame Marie Thérèse BARBARA	Madame Catherine LECOMTE	
Madame Alexandra CANRY	Madame Stéphanie VAN DER VREKEN	
Madame Gyslaine LEDOUX	Madame Stéphanie SAINT JORRE	
Madame Ghyslaine PROUST	Madame Laure MOREAU	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom de agents	grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Philippe MAUDUIT	Inspecteur	10 000 €	12 mois	50 000 €
M Nicolas MARTELLA	Inspecteur	10 000 €	12 mois	50 000 €
Mme Brigitte PIONNIER	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Nadine SALLIN	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
M Hilal EL GAROUANI	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Aurélie EIGLE	Agent	400 €	4 mois	2 000 €
Mme Hélène DE ROOSTER	Agent	400 €	4 mois	2 000 €
M Nicolas BOULET	Agent	400 €	4 mois	2 000 €
M Marcel TELLE	Agent	400 €	4 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE

A Sens, le 1^{er} septembre 2021,
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,
Madame Corinne THIEBAUD

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a surname, likely 'THIEBAUD'.